

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du mardi 29 Novembre 2016 - Convocation du 23 Novembre 2016 - Mairie d'HERLIES –  
19h30

**Etaient présents** : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Mesdames HECQUET et BOURBOTTE, Adjoints, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE et Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Jules HAYART et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Audrey BERNARD a donné procuration à Bernard DEBEER  
Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

\*\*\*\*\*

**Chantal FRANCKE est désignée Secrétaire de séance.**

### **Présentation des procurations**

Audrey BERNARD a donné procuration à Bernard DEBEER

Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

Madame le Maire demande de corriger l'erreur de frappe réalisée sur le document de synthèse : il s'agit bien de la séance du 29 Novembre 2016 et non de la séance du 27 septembre 2016.

**Demande d'ajouts à l'ordre des jours votés à l'unanimité** : (Mme la Trésorière est rentrée de congés vendredi et n'a donné une réponse positive sur nos questions que ce matin)

1 – Reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Camping au Budget Principal de la Commune

2 – Complément à la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016 « Affectation du Résultat de l'exercice 2015 Budget Annexe Camping »

3 – Décision Modificative n°3 Budget Annexe Camping

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 :**

Le PV est approuvé à l'unanimité, sous conditions de 2 ajouts qui seront effectués sur une intervention de Monsieur DEBEER et de Monsieur HAYART.

Monsieur DEBEER sollicite l'ajout d'un complément d'information en page 8 (point IX Ferme des Hauts Champs : Proposition de la Société bc-NEOXIMO). S'agissant de la communication des documents, Madame AUGER avait donné son accord. Il sera donc acté et noté dans le PV de la réunion du 27 Septembre 2016 l'accord de Madame le Maire quant à cette communication de documents.

Monsieur HAYART rappelle avoir fait remarquer que sur la délibération n°X (2015-064) : Ferme des Hauts Champs : Choix du projet d'aménagement, le choix s'est porté sur MAES bc NEOXIMO. Il rappelle avoir posé la question suivante : Pourquoi aujourd'hui ne parle-t-on que de bc NEOXIMO ? Pourquoi le nom n'est pas le même que sur la délibération initiale ? Il manque donc le nom MAES. (Il est précisé que MAES est l'architecte, bc NEOXIMO le promoteur).

La question de Monsieur HAYART sera donc ajoutée et actée au PV de la réunion du 27 septembre 2016.

## **II - Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :**

NEANT

## **III – Retrait délibération n°X (2016-062) du 27 septembre 2016 « Demande de préemption au profit de la MEL des parcelles B 517, B 544 et B 545 rue du Bourg à HERLIES.**

*Pour mémoire :*

La Municipalité a toujours marqué son attachement aux commerces de proximité, estimant que ces commerces sont, non seulement une richesse pour notre village, mais sont aussi des éléments de cohésion sociale et une nécessité pour une population qui ne peut se déplacer à l'extérieur, jeunes Mamans et personnes âgées, par exemple.

C'est dans cet esprit qu'a été présentée et votée à la majorité (14 votes pour, 4 votes contre, 1 abstention) la délibération N°X (2016-062) du 27/09/2016, permettant au Conseil Municipal de se doter des moyens nécessaires pour redonner vie à cet espace fait pour le commerce, aux numéros 18 et 20 de la rue du bourg.

Privilégier l'intérêt général, rendre possible ce qui est souhaitable, ont été les objectifs de la Municipalité qui a tout mis en œuvre pour faciliter l'émergence d'une solution acceptable par tous : vendeur, acquéreurs potentiels et Commune.

C'est aujourd'hui chose faite et s'installeront rue du bourg :

- une boulangerie-pâtisserie
- un restaurant et une salle d'exposition-animation
- un atelier de menuiserie
- une salle d'examen du Code de la Route

Dans ces conditions, le redéploiement du commerce étant assuré, la préemption des parcelles concernées, B517, B544, B545, n'a plus sa raison d'être.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- retirer la délibération n°X (2016-062) du 27 septembre 2016
- informer la MEL de cette décision
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Monsieur DEBEER juge très inadéquat dans la rédaction les termes « sans parler fort, en agissant fort ». Madame AUGER indique que, sans le dire, on a agi.

Monsieur DEBEER indique que son intervention a, semble t-il, été opportune lors du dernier Conseil. Le débat a duré, certes, mais pas de façon extraordinaire et il s'est même poursuivi, avec Mme le Maire, sur le trottoir. Il s'agit ici d'un très bel exemple de communication et d'anticipation qui aurait dû avoir lieu *bien avant* et d'une écoute que l'on aurait pu avoir auprès des demandeurs. Monsieur DEBEER est très satisfait (et ce sans en tirer aucune gloire) d'avoir reçu les remerciements des 2 protagonistes. Ce qui prouve que la MEL n'est pas la seule à pouvoir agir lorsqu'il y a dialogue, écoute et compréhension qui font avancer beaucoup de choses. Un regret : que le débat ait eu lieu sur le trottoir. Le Conseil est un lieu de débat. La réintroduction du commerce dans le centre-ville est une préoccupation qu'il partage

avec tous les herlillois.

Madame AUGER rappelle que la Municipalité n'a pas à s'intégrer dans les affaires privées. La discussion sur le trottoir a permis de mieux comprendre des choses et c'est une bonne chose.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°X (2016-062) du 27 septembre 2016
- D'informer la MEL de cette décision
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **IV – Demande d'autorisation d'ester en justice.**

Par courrier du 8 juillet 2016, reçu le 11/07/2016, le Tribunal Administratif de LILLE nous communique la requête présentée par Monsieur et Madame Didier DEFOSSE à l'encontre de la Commune de Herlies, requête enregistrée au T.A le 23/06/2016, dossier N°1604664-5

Cette requête est produite par :

Mr et Mme DEFOSSE Didier, 16 rue de la vieille forge à Herlies

Mr et Mme DELVILLE Olivier, 14 rue de la vieille forge à Herlies

Mr et Mme QUAEGEBEUR Alain, 43 rue de la Croix à Herlies

Mr et Mme WAYMEL Christophe, 41 rue de la Croix à Herlies

représentés par Maître Pierre-Etienne BODART, Avocat au Barreau de LILLE.

Elle concerne la demande de communications de documents relative au Projet d'Aménagement du site Ferme des Hauts Champs, dit « Ferme Wicquart ».

Pour mémoire : Sur ce même dossier, une procédure N° 1509181-5, a été ouverte le 20/11/2015, pour laquelle, par délibération N° 2015-088 du 1er décembre 2015, mandat a été donné à Maître Fr. BERTON, par le Conseil Municipal de Herlies, pour la défense des intérêts de la Commune et de la MEL.

Afin de produire le mémoire en défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre de la procédure N°1604664-5, il est donc nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune attaquée, à Maître Franck BERTON, Avocat au barreau de Lille.

Monsieur DEBEER a quelques questions par rapport à cette procédure. Il trouve l'exposé un peu réducteur. Il manque de précisions par rapport aux faits qui se sont déroulés depuis l'instance.

De quelle procédure parle-t-on ? Est-ce celle introduite le 18/11/2016 ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une autre procédure.

Monsieur SPRIET indique qu'il y a 2 numéros de dossiers (l'un démarrant par 16 pour l'année 2016 et l'autre démarrant par 15 pour l'année 2015). Ces dossiers sont redondants, mais il faut prendre les dispositions nécessaires.

Aujourd'hui, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la production d'un mémoire une seconde fois, pour la même chose (cf 18/11/2016).

L'instance a eu lieu, mais il faut reproduire un autre mémoire, une autre requête ayant été déposée entre temps.

Michel SPRIET précise que les 2 dossiers sont liés, mais que les procédures sont différentes, donc 2 délibérations sont nécessaires.

Monsieur DEBBER émet également une remarque quant à la requête introduite. Il veut que soit communiqué le fait que la Mairie d'Herlies, à l'occasion d'une séance le 3 mars 2016 (avis 20160417 émit par la CADA) n'a pas souhaité communiqué les pièces demandées.

Monsieur DEBEER souhaite que soit communiqué l'avis 20160417 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs suivant :

« Maître X, conseil de Madame et Monsieur X, Madame et Monsieur X, Madame et Monsieur X, Madame et Monsieur X, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 26 janvier 2016, à la suite du refus opposé par le maire d'Herlies à sa demande de copie des documents suivants :

- 1) les modalités de consultation de plusieurs promoteurs immobiliers, privés et bailleurs sociaux, notamment la lettre de consultation, l'avis d'appel à la concurrence, l'insertion presse, l'insertion sur le site internet de la commune, et, de manière générale, toute modalité retenue par la commune pour porter le projet communal à la connaissance des opérateurs intéressés ;
- 2) le dossier de consultation remis, le cas échéant, à ces différentes entités économiques ;
- 3) la nature, le contenu et les modalités de mise en œuvre des critères de choix fixés par la commune pour répartir les différents candidats ;
- 4) le compte rendu de l'analyse des propositions remises par les sociétés PIERRE ET TERRITOIRE DE FRANCE, BOUYGES IMMOBILIER, AMO DEVELOPPEMENT, MAES BC NEOXIMO ;
- 5) le compte rendu de la commission « Grand projet » et celui de la présentation des différents projets des candidats faite à l'ensemble du conseil municipal le 1er septembre 2015 ;
- 6) l'ensemble des pièces remises aux candidats pour émettre leur offre ;
- 7) la délibération du conseil municipal, ou, de manière générale, de la décision administrative fixant les critères de choix des différentes offres ;
- 8) la délibération du conseil municipal, et, de manière générale la décision administrative fixant les critères à prendre en compte par les candidats pour émettre une offre ;
- 9) l'avis du service de France Domaine contenant l'évaluation de la parcelle ZH 44 ;
- 10) le bilan de la concertation et la délibération prise afin d'approuver le bilan de la concertation qui s'est tenue du 21 septembre au 21 octobre 2015.

La commission rappelle à titre liminaire que les actes notariés de vente d'un bien immobilier, qui relèvent de l'autorité judiciaire, n'entrent pas dans le champ d'application des articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, et ne sont communicables en application de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales que lorsqu'ils sont annexés à une délibération du conseil municipal de la commune ou à un arrêté du maire.

Néanmoins, la procédure d'appel à projet que la commune peut décider d'organiser préalablement à la vente d'un bien de son domaine privé pour choisir un acquéreur déterminé, alors même qu'elle n'y serait pas légalement tenue, est détachable de l'opération de vente et de l'acte notarié dont celle-ci fait l'objet. La commission estime, ainsi, que les documents se rapportant à une telle procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence constituent des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par les articles L300-1 et suivants du code précité. Ce droit de communication, dont bénéficient, une fois l'attributaire désigné, tant les candidats non retenus que toute autre personne qui en fait la demande doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière commerciale et industrielle, protégé par les dispositions de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration. Ainsi, et en principe, l'offre détaillée de l'organisme retenu est communicable, alors que seules les orientations générales définies par les candidats non retenus pour répondre aux exigences du cahier des charges ainsi que les données chiffrées agrégées de leur projet sont communicables (conseil CADA n° 20120845 et 20120849 du 8 mars 2012).

La commission, qui a pris connaissance de la réponse du maire d'Herlies, estime donc que les documents visés aux points 1 à 6 sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, dès lors que l'attributaire aurait été désigné, et émet par suite un avis favorable sous les réserves rappelées ci-dessus.

La commission rappelle par ailleurs que l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, dont elle a compétence pour examiner les conditions d'application, dispose que « toute

personne physique ou morale a le droit de demander communication et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration ». La commission estime par conséquent que les délibérations sollicitées aux points 7), 8) et 10) sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application des dispositions précitées et de celles de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. Elle émet donc un avis favorable à leur communication.

Enfin, la commission précise que les avis par lesquels France Domaine évalue un actif sont des documents administratifs communicables après que la transaction de vente ou d'achat a été conclue ou que la collectivité y a définitivement renoncé, y compris lorsque la commune vend un élément de son domaine privé. Par conséquent, la commission émet, dans cette mesure, un avis également favorable s'agissant du point 9) de la demande ».

Monsieur DEBEER précise que la CADA n'est pas sortie de « nulle part ». Elle est présidée par un conseiller d'État et comprend, en outre, dix membres :

- un magistrat de la Cour de cassation et un magistrat de la Cour des comptes
- un député et un sénateur
- un élu local
- un professeur de l'enseignement supérieur
- une personnalité qualifiée, membre de la CNIL
- trois personnalités qualifiées dans des domaines variés (archives ; concurrence et prix ; diffusion publique d'informations).

Bernard DEBEER rappelle que la CADA a émis un avis favorable à la communication de l'ensemble des pièces sollicitées par le collectif des 4 demandeurs. La Commune aurait donc pu économiser le fait d'avoir 2 procédures en cours et éviter de devoir dépenser de l'argent de la collectivité pour défendre les intérêts de la Commune alors même que les documents sont transmissibles.

Bernard DEBEER ne souhaite pas revenir sur la ferme Wicquart depuis septembre 2015 car cela ne ferait que corroborer ce « qu'on dit depuis le début » sur la précipitation dans laquelle la consultation a eu lieu, le manque de documents (il y a peu de communication car peu de documents au final) et aujourd'hui, et « ce n'est pas faute de l'avoir dit », on met une nouvelle fois en péril ce projet. Pour lui, il n'y a avait pas lieu de se précipiter, on aurait pu faire les choses très correctement. Certains herlilois ne comprennent pas que la CADA soit obligée de mettre la collectivité face à ses décisions, devant les tribunaux. Nous pourrions retrouver un peu de sérénité dans les débats. Bernard DEBEER souhaite que soient communiqués les éléments de manière précise.

Madame AUGER indique que la CADA émet un avis.

Michel SPRIET indique que la mission de la CADA est connue. Notre rôle est de donner les documents. Nous les donnons à notre avocat qui doit les transmettre à la partie adverse. Si Maître BERTON n'a pas transmis dans les délais à Maître BODART, on n'y peut rien. Date à date, les documents ont été transmis par la Commune dans les délais légaux. Maître BODART a peut-être précipité les choses et a envoyé le dossier au Tribunal Administratif. En résumé, nous avons envoyé les documents à Maître BODART, à la CADA et au TA. Maintenant, il va y avoir un jugement. On peut lister les documents. Il est toujours possible de nous en demander un supplémentaire, qui existe ou non. (Certaines personnes inventent des documents). Nous avons donné les documents que nous avons. Au juge, au Tribunal de décider, de statuer s'il y a lieu d'annuler notre délibération. Le jugement est en cours. Pour qu'il soit complet, il faut de nouveau délibérer une nouvelle fois. Le reste est dans le secret de l'instruction.

Quant à la communication et l'information, Michel SPRIET précise que son bureau est toujours ouvert depuis 9 ans et que lorsque l'on a vraiment envie d'éviter qu'une affaire « tourne en mayonnaise », il n'y a que quelques marches à monter ou un coup de téléphone à donner.

Bernard DEBEER que ce n'est pas « tourner en mayonnaise » une affaire : quand on se fait fort de

mettre dans le Conseil Municipal un point dans les communications intitulé « l'écho judiciaire » en s'appuyant sur des éléments dont certains datent de mathusalem, pourquoi ne pas nous avoir informés des suites depuis l'avis de la CADA, car des conseils municipaux ont eu lieu.

Michel SPRIET indique que lorsque les jugements auront été rendus, la communication sera faite en bonne et due forme, que la Commune soit gagnante ou perdante.

Madame AUGER ajoute que ce qui est demandé ce soir est l'autorisation de produire un mémoire en défense des intérêts de la Commune.

Monsieur HAYART intervient en rappelant la loi de communication des documents du 17 juillet 1978 permettant le libre accès des documents administratifs et le droit d'en obtenir communication, sans devoir préciser les motifs de la demande ni de justifier de quelque motif d'intérêt. La Commune a déjà été condamnée en février 2013 pour non transmission de documents.

Madame AUGER intervient : la Commune n'a pas été condamnée en 2013, c'est Monsieur HAYART qui l'a été.

Michel SPRIET indique qu'un carton de documents a été donné à Monsieur HAYART et que certains documents qu'il réclamait n'existent pas.

Benoit DELOS prend la parole : Monsieur HAYART se permet de donner des leçons sur les choses à faire ou à ne pas faire. Il procède à la lecture des articles du jugement rendu lors de l'audience du 13 Avril 2016 par le Tribunal Administratif :

Article 1<sup>er</sup> : Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions, présentées par M. Hayart, tendant à l'annulation de la délibération du 3 septembre 2013.

Article 2 : La requête de M. Hayart est rejetée.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Herlies aux fins de condamnation de M. Hayart à lui verser une somme de 3 000 euros pour procédure abusive sont rejetées.

Article 4 : M. Hayart versera à M. et Mme Delos une somme de mille deux cents euros (1 200 euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à M. Jules Hayart, à la commune de Herlies et à M. et Mme Benoît Delos.

Nous sommes en novembre 2016 et Benoit DELOS n'a toujours pas reçu les 1 200 € dus dont Monsieur HAYART lui est redevable. Après, on peut effectivement donner des leçons à la Commune, aux uns et aux autres. Il y a ici un jugement indiquant que Monsieur HAYART est redevable de cette somme. La réalité est celle-là. Monsieur HAYART n'est pas d'accord et indique qu'il y a des règles. Benoit DELOS indique par exemple que ce n'est pas lui qui l'a accusé d'avoir fait travailler les agents communaux pour son compte personnel... Jules HAYART dit que c'est faux. Antoine DEMORTIER précise que Benoit DELOS n'a rien inventé.

Benoit DELOS demande à Monsieur HAYART de régler ses dettes. Monsieur HAYART répond « C'est scandaleux ! ». Il indique n'avoir jamais refusé de payer quoique ce soit. Benoit DELOS indique n'avoir jamais voulu en parler mais il en a assez de voir Monsieur HAYART se positionner en tant que donneur de leçons.

Bernard DEBEER estime que cela est de l'ordre du règlement de compte.

Antoine DEMORTIER demande de l'honnêteté. Le spectacle donné ce soir est lamentable.

Madame AUGER réclame le calme et souhaite passer au vote.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4), le Conseil Municipal :

- Décide de confier ce dossier à Maître BERTON, Avocat
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **V – Interventions « Diététique à l'école »**

Afin de continuer le projet éducatif de l'école sur l'alimentation, Madame VERHILLE, intervenante diététique, a proposé une suite de 6 animations. Ce programme est élaboré pour que chaque élève puisse acquérir les bases de la diététique sur l'ensemble de sa scolarité. Il a été fixé, en collaboration avec Mme DECOSTER, Directrice de l'école, que seuls seraient concernés les élèves allant de la grande section Maternelle au Cycle 2.

La demi-journée représente un coût de 108 € nets, soit au total 648 € nets. La rémunération serait lissée de janvier 2017 à juin 2017.

Le nombre d'intervention a certes été réduit, mais les interventions sont toujours ludiques et riches pour les enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite des interventions « Diététique à l'école »
- approuver le montant de la rémunération de ces interventions
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

## **VI – Classe de neige 2017 : Choix du prestataire.**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 octobre 2016 en Mairie.

Un avis d'Appel Public à concurrence a été lancé le 21 septembre 2016. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 17 octobre 2016, 16H00.

1 dossier a été reçu :

- AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale), sise à Marcq-en-Baroeul, pour un séjour au chalet « la Pierre aux fées » à ALBIEZ-MONTROND (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Intérêt du séjour : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir examiné le dossier, décide de retenir l'offre de l'AROEVEN, Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale, sise à Marcq-en-Baroeul :

- Séjour au Chalet « La Pierre aux fées » à Albiez-Montrond (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

- Offre : Tarif/élève : 590 € TTC (sur la base actuelle de 63 élèves)

Soit un coût total : séjour + transports + prestations touristiques : 37 170 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix du prestataire
- autorise Madame le Maire à signer la convention
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

## **VII – Classe de neige 2017 : Fixation des montants des participations**

Comme tous les 2 ans, la Commune a décidé d'accompagner le projet de classe de neige 2017, des CM1

et CM2.

Le choix du prestataire s'est porté, après appel d'offres, sur l'AROEVEN, pour un séjour au Chalet « La Pierre aux fées » à Albiez-Montrond (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

Le nombre d'enfants est à ce jour de 63.

Le coût par enfant s'élève à 590 € (soit un total de 37 170 €).

Il est proposé le financement par enfant suivant :

- **Amicale Laïque** : **30 €** (somme qui sera versée via la coopérative scolaire)
- **Familles** : **210 €** pour les familles herliloises (54 à ce jour)  
**250 €** pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies (9 à ce jour)
- **Commune** : **350 €** pour les enfants herlilois (soit 18 900 €)  
**310 €** pour les enfants habitants à l'extérieur d'Herlies (soit 2 790 €).

Le règlement échelonné par les familles est autorisé.

Il est précisé que les familles en difficulté pourront se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le financement proposé.

Il est précisé que le coût supplémentaire par rapport à la précédente classe de neige sera supporté par les familles.

### **VIII – Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor.**

Madame le Receveur Municipal est sollicitée pour assurer des prestations de conseil et il est possible de lui accorder une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution de cette indemnité et d'en fixer le taux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Madame le Receveur :

- L'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 673.73 € bruts
  - L'indemnité de budget au taux de 100 %, soit 45.73 € bruts
- Soit un montant total de 719.46 € bruts, soit 655.73 € nets.

Il est précisé que les montants sont des montants **annuels** et largement « mérités ».

### **IX – Reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Camping au Budget Principal de la Commune.**

En préalable, Antoine DEMORTIER intervient : Il précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de trésorerie, mais bien d'écritures comptables. L'argent est bien sur le compte, mais les inscriptions budgétaires n'ont pas été faites et les sommes ne peuvent pas être payées.

Depuis plusieurs années, on se dit qu'il ne serait pas inopportun de récupérer un peu d'argent du budget Camping pour le réinjecter dans le budget principal de la Commune. C'est ce que nous vous proposons.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015, à savoir 16 000 €, du Budget Annexe Camping sur le Budget Principal de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 16 000 €, représentant une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Camping pour l'année 2015, sur le Budget Principal de la Commune.



**X – Complément de la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 Budget Annexe Camping.**

Le Conseil Municipal a décidé le reversement d'une partie de l'excédent du BA Camping sur le BP de la Commune.

Il convient donc de compléter la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016, en précisant que l'affectation de résultats de l'exercice 2015 du BA Camping est complétée par le reversement de la somme de 16 000 € sur le Budget Principal de la Commune (cette procédure n'est que purement administrative).

**XI– Décision Modificative n°3 Budget Annexe Camping**

Madame le Maire vous propose d'adopter la DM n°3 suivante sur le budget annexe Camping :

**Section de Fonctionnement : DEPENSES**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>011 : Charges à caractère général</b>				
60612	Electricité		- 12 000	- 12 000
61521	Terrains		- 2 000	- 2 000
61558	Autres biens mobiliers		- 2 000	- 2 000
<b>65 : Autres charges de gestion courante</b>				
6522	Reversement de l'excédent des BA à caractère administratif au BP	+ 16 000		+ 16 000
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 000</b>	<b>- 16 000</b>	<b>0</b>

A l'unanimité, la Décision Modificative n°3 sur le Budget Annexe Camping est adoptée.

**XII – Décision Modificative n°3 Budget Principal Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°3 suivante sur le Budget Principal Commune :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>Chap 013 : Atténuation de charges</b>				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 492.51		+ 14 492.51
<b>70 : Produits de services</b>				
70311	Concession dans les cimetières	+ 275.00		+ 275.00
70841	Mise à disposition personnel Budgets Annexes CCAS, Camping	+ 7 081.48		+ 7 081.48
<b>73 : Impôts et taxes</b>				
7325	Fonds de péréquation des ressources interco et communales	+ 11 489.00		+ 11 489.00

7351	Taxe sur la consommation d'électricité	+ 3 000.00		+ 3 000.00
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>				
7551	Excédent des Budgets Annexes à caractère administratif	+ 16 000		+ 16 000
757	Redevances versées par fermiers	+ 4 123.01		+ 4 123.01
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 56 461.00</b>		<b>+ 56 461.00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>Chap 011 : Charges à caractère général</b>				
6042	Achats de prestations de service	+ 1 200		+ 1 200
60612	Energie Electricité	+ 8 789		+ 8 789
60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000		+ 2 000
6064	Fournitures administratives	+ 300		+ 300
6067	Fournitures scolaires	+ 1 000		+ 1 000
615221	Bâtiments publics	+ 1 000		+ 1 000
6226	Honoraires	+ 1 700		+ 1 700
6232	Fêtes et Cérémonies	+ 5 000		+ 5 000
62873	Au CCAS	+ 3 100		+ 3 100
62878	A d'autres organismes	+ 4 400		+ 4 400
<b>Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>				
6332	Cotisations versées au FNAL	+ 300		+ 300
6411	Personnel titulaire	+ 8 000		+ 8 000
6413	Personnel non titulaire	+ 14 000		+ 14 000
64168	Autres emplois d'insertion	+ 2 600		+ 2 600
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 9 000		+ 9 000
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000		+ 1 000
<b>Chap 014 : Atténuations de produits</b>				
73921	Attribution de compensation	+ 439		+ 439
7398	Reversements divers	+ 1 325.30		+ 1 325.30
<b>Chap 65 : Autres charges de gestion courante</b>				
65548	Autres contributions	+ 2 818.41		+ 2 818.41
<b>Chap 66 : Charges financières</b>				
66111	Intérêts réglés à l'échéance		- 11 510.71	- 11 510.71
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 67 971.71</b>	<b>- 11 510.71</b>	<b>+ 56 461.00</b>

Antoine DEMORTIER indique que lors de l'élaboration du BP 2016, on a été beaucoup trop « précis ». Nous avons suivi notre DGS qui avait, certes, beaucoup d'expérience. Il faut être un peu plus « large » pour ne pas avoir à reproduire cette situation et anticiper davantage, avec une « réserve » en dépenses

imprévues.

### **XIII – Fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2017**

Il est proposé cette année de ne pas réviser les tarifs :

- **Contrat Annuel :**
- o Emplacement annuel Caravane : 1.298,00 €
- o Emplacement annuel Mobil 'Home : 1.520,00 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

QF = revenus imposable 2015/12  
Nombre de parts

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 % (caravane : 1.233,00 € MH : 1.444,00 €)
- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 % (caravane : 1.266,00 € MH : 1.482,00 €)
- QF supérieur à 1001 € : plein tarif
- **Nuitée avec électricité** (passage) :
- o Caravane ou Camping-car : 17 € pour 2 personnes la nuitée  
6 € par personne supplémentaire
- o Tente : 7 € par personne la nuitée
- o Enfant – de 3 ans : gratuit
- o Enfant -10 ans : 1.50 € la nuit
- **Nuitée sans électricité** (passage) : 6 € par personne
- Nuitée sur emplacement annuel par personne non inscrite sur l'état déclaratif : 6 €
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur un emplacement annuel : Forfait annuel de 45 €.
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur emplacement de passage : 1 € la nuitée
- **Autres tarifs :**
- o Machine à laver : 3.50 € le jeton
- o Machine à laver sur l'emplacement : 106 € à l'année
- o Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
- o Parking intérieur : 74 € l'année
- o Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
- o Retard de paiement : pénalités de 20 % du montant dû à compter du 1er jour de retard du mois suivant
- **Taxe de séjour**, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :
- 45 € par emplacement et par an
- 0.22 € par personne pour les passages
- 0.46 € par personne et par nuitée pour les Gites et Chambres d'Hôtes situés sur la Commune d'Herlies

Les agents actifs et retraités des Communes de la Métropole Européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France bénéficient, sur présentation d'un justificatif officiel, d'une remise de 10%.

Les différentes possibilités de règlement pour la location annuelle sont les suivantes :

- Règlement en une seule fois

- Paiement en trois versements
- Paiement en 8 versements

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour la saison 2017.

#### **XIV – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 à 2019, comprenant les actions suivantes :

- ALSH Extrascolaire
- RAM WEPP'ITI.

Ce renouvellement permet, notamment, l'octroi de subventions par la CAF.

#### **XV – Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS du Nord au CDG 59.**

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Les raisons sont inconnues. Philippe LEHERICEY émet l'hypothèse des démêlés actuels entre le SDIS et le Département.

René AVERLANT évoque le souhait du SDIS d'avoir leur propre Conseil d'Administration, leur autonomie et modalités de fonctionnement.

7 élus justifient leur abstention par le fait que tous les éléments ne sont pas connus.

Jules HAYART indique qu'il s'agit d'un problème de solidarité : si beaucoup partaient, les charges seraient à supporter par les autres.

Miche SPRIET indique qu'il ne peut pas y avoir un départ massif car il n'y a qu'un seul SDIS qui souhaite se désaffilier.

Bernard DEBEER s'interroge sur une augmentation possible, à terme, de l'assiette des cotisations.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 7) émet un avis favorable à la demande de désaffiliation du SDIS du Nord au CDG 59.

#### **XVI – Fusion entre l'USAN et le SIABNA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents).**

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1er janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet, précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts, ainsi que le périmètre du futur syndicat, aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres, dont Herlies.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorable ou non au projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

Jules HAYART précise que travailler sur un grand bassin est positif, Christian DUQUESNE également, par la combinaison des moyens.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorable au projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte.

### **XVII – Désignation de représentants.**

Afin d'anticiper une nouvelle élection générale au sein des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017, sont désignés :

- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au comité de bassin Lys-Deûle
- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au collège électoral de Lys-Deûle
- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au comité de bassin de la Libaude

Christian DUQUESNE précise qu'il y a un comité de bassin par bassin versant.

### **XVIII – Demande d'occupation d'une salle municipale par un particulier.**

Monsieur et Madame Thierry VASSEUR, habitant au N°42 ter rue des Riez à Herlies sont en cours d'acquisition de l'immeuble situé au 18 rue du bourg (ancienne pharmacie)

- Une partie de l'immeuble accueillera une boulangerie-pâtisserie.
- Un autre espace pourrait être réservé à l'installation d'une « salle d'examen du Code de la route. »

En effet, nous avons une opportunité à saisir : La Société Générale de Surveillance (SGS) leader mondial de l'inspection, de la vérification, de l'analyse et de la certification, a confié à la société Auto Contrôle du Vieux Lille, dont Monsieur Thierry VASSEUR est le gérant, la création et l'ouverture d'une salle d'examen du Code de la Route.

Installée à HERLIES, cette salle permettrait d'apporter un « service public » au cœur des Weppes ; notre village serait ainsi au centre d'un cercle d'une vingtaine de kilomètres regroupant de nombreux apprentis conducteurs, les auto-écoles et les centres de formation permis.

Cette ouverture doit se faire rapidement et dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires au 18 de la rue du bourg, la Commune se propose de mettre à la disposition de Monsieur VASSEUR, pour une durée de 6 mois, l'ancienne salle de classe CM2.

Une convention d'utilisation sera signée entre la société Auto Contrôle du Vieux Lille et la Commune, l'utilisateur prenant à sa charge les frais de fonctionnement et d'assurance.

Bernard DEBEER demande si des travaux sont à réaliser (sécurité, accès...). Michel SPRIET indique que des tables et des chaises seront installées. Dans la convention (qui sera envoyée en Préfecture pour validation), il sera demandé à la société de prendre les assurances nécessaires. Le centre d'examen du Code de la Route sera ainsi décentralisé.

Jules HAYART indique qu'il faut se « couvrir » car le bâtiment va recevoir du public extérieur. Madame AUGER lui indique que la convention encadrera particulièrement ces points. Le bâtiment bénéficiera de l'alarme déjà installée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre à disposition de la société Auto Contrôle du Vieux Lille, l'ancienne classe CM2, pour une durée de 6 mois
- autorise Madame le Maire à signer une Convention de mise à disposition et d'utilisation du local avec la société Auto Contrôle du Vieux Lille, représentée par Monsieur Thierry VASSEUR ainsi que tous documents liés à ce projet.

## **XX – Communications**

### **1 - La FIBRE.....arrive** : 1ère Réunion de Concertation Technique

Date : 4/11/2016 en mairie

Participants : Sté ORANGE, MEL, Commune (CC, RA, FH, YB, MS)

Ordre du jour : Implantation des Armoires de rue

- Un accord a été signé entre la MEL et la Société ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans 57 communes de la MEL.
- 4 communes ont été classées en priorité (car on le demande depuis très longtemps et cela a été confirmé par le Président de la MEL lors de l'inauguration du groupe scolaire) dans le schéma de déploiement : HERLIES, WICRES, MARQUILLIES et HANTAY.

Sachant qu'une armoire de rue peut desservir 360 foyers, notre territoire a été découpé en 3 zones d'influence, dotées chacune d'une armoire :

Chobourdin-Les Riez, Bourg-La Croix, Pilly

- Installation des armoires de rue : été 2017.
- La diffusion se fera à partir de boîtiers d'une capacité de 6 à 8 adresses.
- Le réseau, propriété de ORANGE, sera mis à disposition des différents FAI (Fournisseur d'Accès Internet)
- La cohabitation des réseaux Fibre et Cuivre est prévue pendant 5 ans.
- Le coût du raccordement sera fixé par l'opérateur (FAI)

Ce sont la MEL et ORANGE qui communiqueront sur les modalités du déploiement.

Michel SPRIET indique qu'il ne sera pas possible d'imposer à un herlinois d'avoir un boîtier sur sa maison (domaine public), ce qui pourra allonger les délais.

### **2 - Bungalows Service** :

La société de construction et de location de Bungalows, installée au 21 de la rue Chobourdin, cesse son activité.

Le fonds de commerce est vendu. Les activités commerciales et de fabrication cesseront à Herlies en février 2017.

Le foncier, qui représente 10 160 m<sup>2</sup>, parcelle A 2218 classée en UG au PLU, représente une opportunité pour la commune, qui avait déjà acquis en 2010, la parcelle A 2219 d'une superficie de 3 209 m<sup>2</sup>.

Après avoir rencontré, le 2 novembre 2016, la propriétaire pour l'en informer, oralement puis par courrier, une demande d'estimation de la parcelle A 2218 a été faite le 4 novembre 2016 auprès des services fiscaux.

Intervention de Bernard DEBEER : Pour que les choses soient claires, la Société pour laquelle il travaille a signé un protocole d'accord avec la propriétaire, Mme SIDELAJH. Il en a informé Madame le Maire. Il s'agit d'un projet immobilier de logements. Monsieur DEBEER souhaitait en informer le Conseil.

Madame AUGER indique à Bernard DEBEER qu'il s'agit ici du domaine privé.

Antoine DEMORTIER rappelle qu'une visite des lieux a été organisée. Il y a matière à projets (ateliers municipaux, **1<sup>ère</sup> motivation**, réserve foncière même si le PLU ne permet pas d'y bâtir, city stade...). Il faut voir ce que cela coûte. L'estimation est attendue.

### **3 - Inondations :**

Christian DUQUESNE prend la parole.

L'année 2016 a été une année très contrastée en termes de climat : aux périodes de fortes pluies ont succédé des périodes de grande sécheresse, puis à nouveau de fortes pluies.

Les récoltes agricoles ont souffert cette année, marquées par des rendements faibles que ce soit en céréales, pommes de terre ou autres produits maraîchers et ce dans toute la région, voire dans toute la France.

L'Etat, sollicité, a répondu positivement en accordant des dégrèvements sur les taxes foncières, dégrèvements reversés aux exploitants.

Par courrier du 16 août 2016, Monsieur M.Thelliez, agriculteur, locataire de la Commune et de la Maison de Retraite, nous a fait une demande en réparation de préjudice pour pertes de récolte sur les parcelles situées dans les Bas-champs, ZH 004 et ZH 005, en mettant en cause la gestion des eaux de La Chênaie ! Réponse lui a été faite le 25 août.

Depuis, la réclamation s'est déplacée sur la parcelle ZD 62, sise au « petit Riez ».

A la demande de Christian DUQUESNE, représentant la Commune, une réunion s'est tenue sur place, le 8 novembre, en présence d'un Expert mandaté par notre assureur, de Messieurs Michaël et Jean-Paul Thelliez auxquels s'étaient joints 2 agriculteurs, exploitants dans ce secteur sur des parcelles voisines.

Des questions techniques sont posées, auxquelles nous allons apporter des réponses, hors de tout esprit polémique, comme l'un de nous a déjà tenté de le faire.

Nous ne transformerons pas un problème hydraulique et climatique en problème politique.

Une réunion des différents acteurs : la Commune, les promoteurs Bouygues-Immobilier et SRCJ, avec le bureau d'études PINGAT, est en cours de montage pour trouver les bonnes solutions à apporter à ce problème.

Accuser et faire des procès d'intention n'est pas notre conception des relations Commune-Entreprises.

Sans préjuger de la suite, il y a certainement un problème d'entretien du fossé qui recueille les eaux du bassin OUEST, et peut-être un positionnement à revoir de la canalisation qui rejette les eaux vers le courant de Valmonchy (peut être également un problème d'étanchéité des bassins).

Ces questions, avec d'autres, seront abordées lors de la réunion technique qui est en court de montage.

#### **4 - GOLF : demande de clôture**

Lecture est faite du mail du 3/11/2016 de Madame BELLANGER, Directrice du Golf du Vert Parc : Elle souhaite qu'une clôture soit installée afin d'éviter toute entrée inopportune sur le Golf (présence sur le Golfe d'individus qui viennent boire de l'alcool, insultes, d'où de nombreux appels pour faire intervenir la Gendarmerie).

Madame AUGER ne pense pas qu'une éventuelle clôture ou un grillage puisse empêcher les intrusions et les incivilités. La somme à engager est importante mais serait suivi de peu d'effets, à son sens. Cependant, Madame AUGER sollicite l'avis du Conseil.

Michel SPRIET indique qu'un trafic incessant de camions se déroule depuis 15 jours. La demande d'autorisation pour passer des camions de terre avait été envoyée par simple mail un vendredi soir pour le lundi 9h, stipulant qu'il y en avait au moins pour une semaine.

Michel SPRIET et Christian DUQUESNE ont visité le chantier, en désaccord avec le fait que des camions de 30 voire 40 tonnes aillent déverser des terre à la limite d'Herlies et Illies, repartant à vide ou faisant des allers et retours jusque la rue de l'Épinette. La route entre Herlies et Illies n'est pas une « vraie route ». C'est un moyen d'accès, avec des plaques en béton, avec des parties étroites, des bas-côtés non stabilisés. Nous avons donc mis notre véto.

L'explication de ce ballet de camions est le suivant : ils récupèrent des camions de terre de la Métropole et le Golfe réalise un mur de terre depuis l'entrée de la liaison Herlies-Illies jusqu'au bout des Etangs. Sur ce mur de terre, la propriétaire du Golfe souhaiterait mettre un grillage supplémentaire pour éviter les intrusions. Le Conseil Municipal doit donc faire une réponse à Madame BELLANGER pour savoir si nous donnons suite à cette demande ou pas.

Philippe LEHERICEY intervient et indique qu'il pense, malheureusement, qu'un grillage ne changera rien. Un travail d'étroite collaboration entre les 2 Communes et la Gendarmerie pourra un jour, peut-être, porter ses fruits.

Jules HAYART indique que ce problème d'incivilités a toujours existé. Il faudrait que les 2 communes fassent une action marquée. Mettre un grillage n'est pas une solution, il faudrait voir du côté du fossé et d'une éventuelle plantation d'obiers, grands arbres, ou d'arbustes. Un grillage non, mais faire quelque chose, oui !

Pour Michel SPRIET : Mettre un grillage entraînerait des coûts (élagage...) et la qualité du grillage également (si l'on met un grillage simple, une pince coupante suffit, et une clôture avec des panneaux rigides sur 200 ou 250 m serait trop onéreuse).

Pour Benoit DELOS, il y a d'autres priorités en termes d'environnement (plantations Stade Delattre par exemple).

Christian DUQUESNE propose de recreuser le fossé.

Une réponse sera apportée à Madame BELLANGER dans le sens des échanges de ce soir.

#### **5 – Point sur la Semaine Bleue**



Un spectacle a été donné le 7 Novembre 2016 par la troupe les baladins du bonheur. Organisateur comme participants sont extrêmement satisfaits.

La Compagnie des Baladins du Bonheur a offert une très belle prestation.

**6 – Occupation des salles municipales** : Mise en place de conventions avec les associations qui bénéficient de prêt de locaux pour leurs activités.

Une attestation d'assurance sera réclamée à chaque association occupant un local.

Jules HAYART précise que chaque association doit s'assurer, essentiellement en Responsabilité Civile.

**7 – Changement de fonctions.**

Michel SPRIET, à l'aube de ses 80 ans, a fait part de son souhait d'arrêter sa mission de 1<sup>er</sup> Adjoint à la fin de cette année.

Dès que sa démission sera validée par les services préfectoraux, nous procéderons comme il se doit, à l'élection des adjoints.

Des remerciements lui sont exprimés.

La séance est levée.